

Le 03 JUIL. 2026

Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

Bureau du courrier

REÇU LE 10 JUIL. 2026 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_2026_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	18	18
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés : Serge DONDINI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROGRAMME VOIRIE 2026 - ACCEPTATION DES DEVIS ET PLAN DE FINANCEMENT

Les devis retenus pour le programme voirie 2026 sont présentés au Conseil municipal suite à la consultation réalisée par le SDEE dans le cadre du groupement de commande de cette année 2026.

Tranche ferme :

VC de la MOLINES - Accès City - stade : 5 573,00 € HT / 6 687,60€ TTC

Entrée quartier de l'Estournal Bicouche : 5 599,00 € HT / 6 718,80€ TTC

Mur au-dessus Maison CATALA - Réalisation d'un mur de soutènement Aval : 1 740,40 € HT / 2 088,48€ TTC

Carrefour Chemin Neuf et 19 mars 1962 (Sauvage) - réfection du PARAPET d'un PONT : 1 234,60 € HT / 1 481,52€ TTC

Pont de la Brousse - Route de PALHASSA - réfection du PARAPET d'un PONT : 2 124,50 € HT / 2 549,40 € TTC

MONTANT TOTAL HT : 16 271,50 € HT / 19 525,80€ TTC

Tranche optionnelle :

VC Champlong de Lozère - réfection voirie revêtement en bicouche : 4 913,00€ HT / 5 895,60€ TTC

MONTANT TOTAL : 4 913,00€ HT / 5 895,60€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

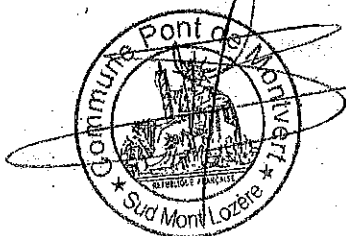
1° DECIDE de lancer les travaux.

2° CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux auprès du département au titre du contrat territorial en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 JUL. 2026

Bureau du courrier